

Appel aux investisseurs



anser
Pour un nouveau jour sur la RDC



Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques
en milieux Rural et périurbain

01



Introduction

La libéralisation du secteur de l'électricité congolais, intervenue depuis 2014 (par la promulgation de la Loi 14/011 du 17 juin 2014), a fait de la République Démocratique du Congo un des plus grands marchés énergétiques de l'Afrique sub-saharienne. Un marché encore presque vierge. Depuis juillet 2020, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la libéralisation dont l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et péri-urbain, permet à l'Etat Congolais de prendre en charge spécifiquement la question des investissements dans le secteur de l'électricité.

Outre la coordination technique et le financement des initiatives privées dans le secteur, c'est à l'ANSER que revient de droit le mandat de la promotion des investissements dans le domaine de l'électricité.

Qui peuvent oeuvrer dans le secteur de l'électricité ?



Selon l'article 38 de la loi, ne peut prétendre à une concession, licence, autorisation ou déclaration, ou ne peut oeuvrer dans le secteur (comme exploitant) qu'une entreprise :



Régulièrement constituée



Ayant une résidence ou domicile en RDC ;



Ayant les capacités technique et financières ;



Détient un agrément du MRHE.

Vision du Gouvernement

L'énergie est le moteur du développement en ce qu'il permet le décollage économique, agricole et industriel. Il est déclaré comme étant le premier secteur économique du mandat de son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo (FATSHI)

A cet effet, la vision du Gouvernement est :

1. D'assurer une plus grande accessibilité de toutes les couches sociales et communautés nationales de base à une énergie électrique fiable par l'augmentation de la puissance disponible de 600 MW, par la réhabilitation, la modernisation, l'extension et la construction de nouvelles infrastructures et relever le taux de desserte électrique.
2. Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité;
3. Favoriser toutes les sources d'énergie renouvelable autres que l'hydroélectricité, incluant l'utilisation rationnelle et durable du bois pour remplacer le diesel dans les centrales thermiques des réseaux isolés.

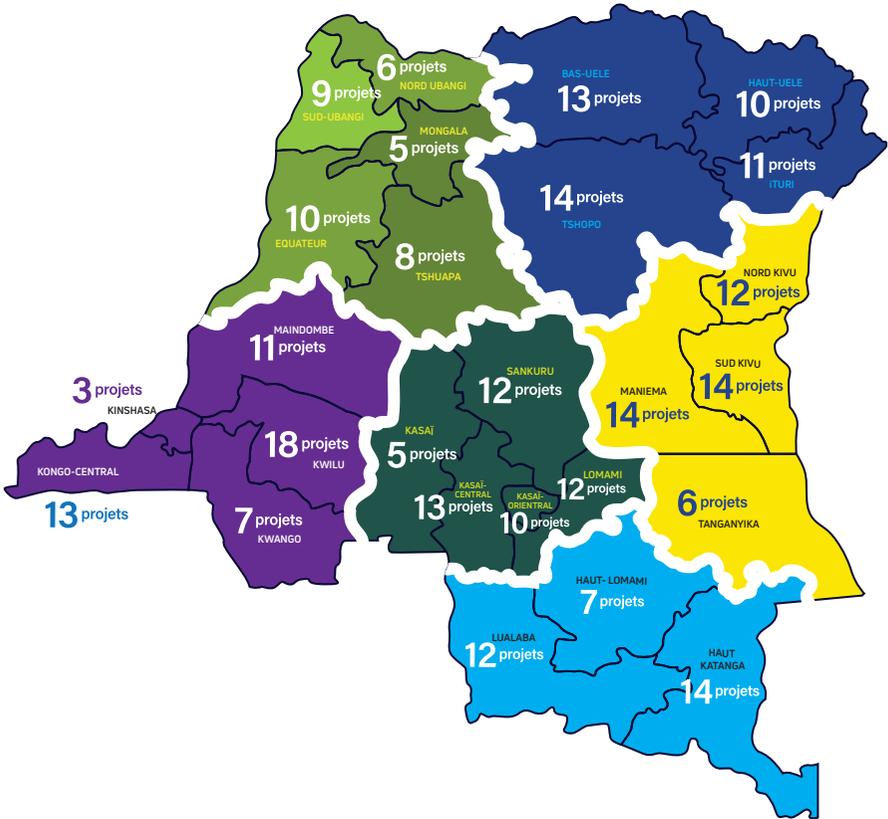
Potentialités rurales

Le fleuve Congo avec son bassin à cheval sur l'Equateur, offre à la RD Congo un potentiel énergétique exploitable évalué à plus de 100.000 MW, répartis sur 780 sites situés dans 145 territoires et 76.000 villages. Ce potentiel représente environ 37 % du potentiel total africain et près de 6% du potentiel mondial.

La RD Congo possède en outre d'importantes potentialités en ressources d'énergies renouvelables telles que la biomasse, l'éolienne, le solaire, le biogaz, la biocarburant, etc.

Concernant particulièrement le projet Grand INGA, il ya lieu de noter que sa puissance potentielle est de l'ordre de 39 000 MW

Perspectives 2023

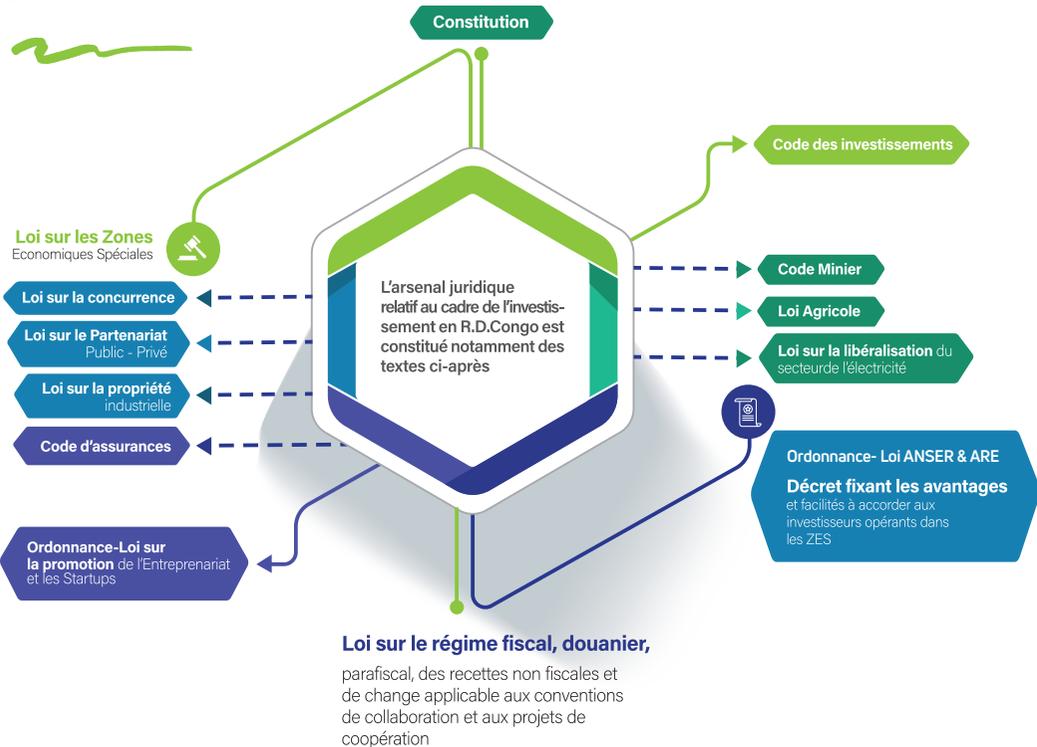


Depuis plus d'une décennie, la République Démocratique du Congo s'est lancée dans un vaste programme de réformes législatives et réglementaires se rapportant à l'investissement et ce, dans le but de rendre son climat des affaires compétitif.

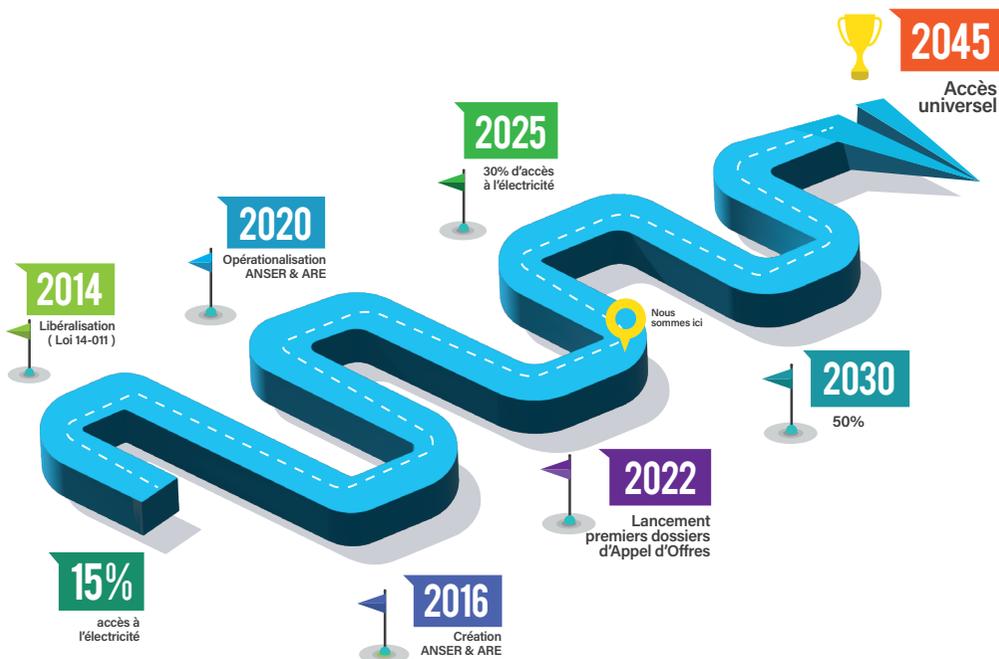
Ces réformes visent à faire de la RDC, l'une des meilleures destinations des affaires en Afrique.

Lesdites réformes ont permis à la RD Congo de se doter d'un arsenal juridique en adéquation avec les ambitions des textes législatifs et réglementaires parmi lesquels;

Arsenal juridique



Perspectives



Cadre légal du secteur

Le secteur de l'énergie en RD Congo est réglementé par la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 qui vise notamment :

- La libération effective du secteur ;
- la promotion et développement harmonieux de l'offre en milieu urbain, périurbain et rural,
- La couverture en besoin d'électricité de toutes les catégories par les fournitures de qualité,
- La garantie d'une concurrence loyale entre les opérateurs et droits des usagers.

Cette Loi s'applique aux activités de production, de transport, de distribution, importation d'exportation et de commercialisation d'énergie électrique réalisées par tout opérateur.

Les investissements dans ce secteur sont aussi éligibles aux avantages de la Loi n 004/2002 portant Code des investissements en RD Congo.



Agence Nationale de l'Électrification et des Services Energétiques
en milieux Rural et périurbain





Batiment Orgamane
4854, Av. Lukusa, Kinshasa / Gombe

www.anser.gouv.cd / anser@anser.gouv.cd

 +243 810 1111 71